

RÉSUMÉ DES 29 SOURCES DE REVENUS ET DES 29 ASSIETTES DÉFINIES DANS LE PROGRAMME DE PÉRÉQUATION  
POUR LA PÉRIODE DE 1977-1978 A 1981-1982

Source de revenu	Description sommaire de l'assiette
a) Impôt sur le revenu des particuliers	Rendement dans la province pour l'année d'imposition, d'un impôt personnel provincial représentatif, déterminé grâce au Modèle de microsimulation de l'impôt sur le revenu de Revenu Canada, en appliquant le taux moyen de l'impôt provincial, après dégrèvements, pour chaque tranche d'impôt, au revenu imposable total des contribuables de la province dont le revenu marginal tombe dans cette tranche. (Taux calculés par référence à l'impôt fédéral de base.)
b) Recettes provenant des revenus d'entreprises (i) impôt sur le revenu des sociétés (ii) montants reçus par les gouvernements provinciaux de leurs entreprises autres que: sociétés des alcools, loteries, et la B.C. Petroleum Corporation (iii) revenus partagés au titre de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique.	Les profits des entreprises privées avant pertes (total des comptes nationaux distribué par province sur la base du revenu imposable des sociétés) plus les profits des entreprises des gouvernements provinciaux qu'ont inscrit un profit, autres que les loteries et la B.C. Petroleum Corporation (répartis par province selon les comptes nationaux). Le revenu imposable des sociétés est rajusté pour permettre la déductibilité des redevances provinciales sur le pétrole et le gaz et pour exclure le dégrèvement de 25 pour cent des profits des ressources du pétrole et du gaz.
c) Taxes de vente générales et diverses	Valeur des ventes au détail dans la province (sauf l'alimentation, les vêtements et les chaussures d'enfants, le tabac et l'essence) plus le coût des matériaux de construction, plus les dépenses d'investissements en machinerie et équipement (sauf l'agriculture et la pêche) plus les ventes de services dans les secteurs de l'hôtellerie, du téléphone et du théâtre.
d) Impôts sur les tabacs	Nombre de cigarettes (ou leur équivalent en ce qui concerne les cigares ou le tabac) vendues dans chaque province.
e) Impôts sur l'essence	Nombre de gallons d'essence vendus dans la province et taxés au taux pour usage routier, en excluant le carburant utilisé par les véhicules agricoles, lorsqu'imposé au taux routier.
f) Impôts sur le carburant Diesel	Nombre de gallons de carburant Diesel vendus dans la province et imposés au taux pour usage routier, en excluant les utilisations non routières imposées aux taux routiers.
g) Revenus des licences de véhicules automobiles non commerciaux	Nombre d'immatriculations de véhicules automobiles particuliers dans la province (les motocyclettes et les vélo-moteurs comptent pour un tiers). Les véol-moteurs sont inclus, que leur immatriculation soit requise ou non.
h) Revenus des licences de véhicules automobiles commerciaux	Valeur totale des ventes de véhicules commerciaux dans la province pour l'année en cours et les 4 années précédentes, en dollars constants.
i) Alcools — spiritueux	Volume des spiritueux domestiques et importés vendus dans la province.
j) Alcools — vins	Volume des vins domestiques et importés vendus dans la province.
k) Alcools — bières	Volume des bières domestiques et importées vendues dans la province.
l) Primes du régime d'assurance-maladie et d'hospitalisation	Nombre de déclarations d'impôt sur le revenu fédéral produites par des résidents de la province et dont le revenu imposable est suffisant pour être assujéti aux primes, dans une province-type qui prélève de telles primes. (Différents niveaux de revenus établis pour 8 catégories: (i) individus imposés comme célibataires, sans personne à charge, (ii) individus imposés comme célibataires, avec une ou plusieurs personnes à charge, (iii) individus imposés comme mariés, sans personnes à charge, (iv) individus imposés comme marié, avec une personne à charge (v) individus imposés comme mariés, avec deux personnes à charge, (vi) individus imposés comme mariés, avec trois personnes à charge, (vii) individus imposés comme mariés, avec quatre personnes à charge, (viii) individus imposés comme mariés, avec cinq personnes à charge ou plus.)